



X^E JOURNÉE D'ÉTUDES DE L'UMR DICE
(UMR 7318)

« L'INAPPLICATION DU DROIT »

Aix-en-Provence, Faculté de droit et de science politique,
le 13 octobre 2017

APPEL À CONTRIBUTIONS

Contexte :

Comme chaque année, l'UMR DICE organise une journée d'études de nature à permettre à ses membres de se rencontrer, d'échanger et d'interagir avec des collègues extérieurs et des professionnels du droit. L'idée est de privilégier, d'une part, l'échange des points de vue et les regards croisés et, d'autre part, la participation intergénérationnelle en favorisant l'expression des jeunes chercheurs. La 10^e journée aura lieu à Aix-en-Provence le 13 octobre 2017. Elle aura pour thème « L'inapplication du droit ».

Le comité d'organisation est coordonné par MM. Olivier Le Bot et Romain Le Bœuf.

Candidature :

Les propositions de contribution, en une à deux pages, devront être adressées à Mme Donia Landoulsi, Secrétaire générale de l'UMR DICE, par courrier électronique : d.landoulsi-faure@univ-amu.fr

Date limite de réponse :

Le 15 avril 2017

L'inapplication du droit

Le droit est une école de la sérénité. Arrivé au terme de son parcours universitaire, l'étudiant normalement diligent sera non seulement devenu un expert dans son domaine de compétences, mais aussi un fidèle convaincu de l'infailibilité du système juridique. Certes, l'étude assidue de la jurisprudence l'a persuadé de l'existence de comportements contraires aux prescriptions de la Loi. Toutefois, cette même étude n'a-t-elle pas forgé, en même temps, la conviction que ces violations trouvent toujours une réponse assurant *in fine* le triomphe de l'ordre juridique ? L'acte administratif illégal est annulé, le préjudice réparé, bref, l'ordre des choses rétabli. Plus fondamentalement, de nombreux théoriciens – au premier rang desquels Hans Kelsen – ont affirmé que le propre du droit est moins de prohiber un comportement que de prévoir les conditions de sa sanction. Le coupable puni, c'est la victoire du droit tout autant que l'absence de crime.

Certes, personne n'est entièrement dupe. Chacun sait que certains criminels courent toujours et que certains actes illégaux échappent à tout recours. Toutefois, ces cas de mise en échec du droit sont généralement conçus comme étant, sinon marginaux, du moins exceptionnels. C'est précisément cette hypothèse de la marginalité de l'inapplication du droit qu'il s'agit d'éprouver, dans différents domaines.

Que reste-t-il de la hiérarchie des normes lorsqu'on la confronte simultanément à la routine administrative et au devoir d'obéissance du fonctionnaire ? N'existe-t-il pas, dans l'ordre juridique – y compris à l'échelon constitutionnel – des dispositions formellement valides mais néanmoins oubliées du contentieux ? Comment appréhender la sélectivité des procédures de sanction par les autorités internes de régulation, la frilosité de la Commission européenne en matière de recours en manquement ou l'inaction du Conseil de sécurité des Nations unies face à des situations appelant de façon manifeste une réaction ? Comment évaluer et rendre compte de l'inertie des personnes intéressées, voire responsables, de l'application du droit ? Comment expliquer l'abstention des justiciables, dans nombre de cas, à faire valoir un droit pourtant certain ? Comment saisir l'incrédulité envers la règle, le labeur de la démarche, la crainte de représailles qui anéantiraient le gain escompté ? Quelle place réserver aux prescriptions non juridiques – qu'elles soient éthiques, religieuses, économiques ou autres – qui s'interposent au quotidien entre la règle de droit et son application ?

L'intérêt et la difficulté de la démarche tiennent au fait que ces « abstentions » ne font, par nature, l'objet d'aucune formalisation juridique permettant de les saisir et de les identifier. Plus qu'une pratique, c'est donc une non-pratique du droit qu'il s'agit de mettre au jour et d'analyser.

Propositions de communications (liste non exhaustive) :

Droit administratif :

La hiérarchie des normes à l'épreuve du devoir d'obéissance du fonctionnaire
La tolérance administrative
Le renoncement à agir
Le pouvoir discrétionnaire des autorités de régulation

Droit constitutionnel :

Les normes oubliées
L'État de droit à l'épreuve de l'inapplication de ses normes

Droit comparé :

La règle de droit et l'équité
La loi civile face aux prescriptions religieuses

Droit européen :

La place de l'opportunité dans le recours en manquement
Les conséquences de l'irrecevabilité d'une requête portée devant la CEDH sur les droits substantiels du requérant
Les refus d'appliquer les arrêts de la CEDH

Droit international privé :

La faculté pour les parties de déterminer le droit applicable au litige

Droit international public :

Le caractère objectif de l'engagement de la responsabilité internationale
L'ordre du jour du Conseil de sécurité

Droit pénal :

L'opportunité des poursuites et l'idée de systématisme de la réponse pénale
L'inapplication du droit en milieu carcéral

Droit privé :

La crainte des représailles en droit social
L'évaluation du coût de l'action en droit commercial

Droit processuel :

L'inexécution des décisions de justice
Le contrôle de légalité du Préfet sur les actes des collectivités territoriales
Les juridictions d'exception en matière politique : une garantie d'impunité ?
L'inapplication des mesures d'éloignement (OQTF)

Droit de la Santé :

L'information du patient et le respect de sa volonté

Théorie du droit :

Inapplication et violation de la loi
L'interprétation *contra legem*
Le coût de l'application de la norme : analyse économique de la non-invocation d'un droit
La neutralisation du droit par les ordres normatifs voisins

Autres domaines :

Les mesures destinées à prévenir l'inapplication du droit (information sur les règles, sensibilisation aux enjeux, surveillance des populations, identification – parfois précoce – des individus à risque, etc.)